



# EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Directeurs d'établissements,  
Directeurs financiers.

Date : 29 février 2024

Références : Convention nationale des chirurgiens-dentistes parue au Journal officiel (JO) le 25 août 2023.

Pole Etablissements Bourgogne :

Etablissements Privés de Bourgogne : tél 03 80 59 37 60 les mardis et jeudis

Etablissements Publics de Bourgogne : tél 03 80 59 34 52 les mardis et jeudis

## ENTRÉE EN APPLICATION DES PREMIERES MESURES DE LA NOUVELLE CONVENTION DES CHIRURGIENS-DENTISTES

### A compter du 25 février 2024:

- Extension de la prise en charge de la pose de vernis fluoré aux enfants et jeunes de 3 à 24 ans.
- Valorisation de 30% des actes de soins conservateurs listés en annexe XIX de la convention.
- Extension de l'examen bucco-dentaire pour la femme enceinte jusqu'à 6 mois après l'accouchement (contre 12 jours actuellement).
- Premiers alignements du montant des actes prothétiques C2S sur les actes du RAC0 (annexe XVIII de la convention).
- Création d'une séance d'habitation pour les patients en situation de handicap sévère (codée CD).
- Extension de la prise en charge du bilan parodontal et du détartrage surfaçage radiculaire à 5 Affections de Longue Durée (ALD) supplémentaires (5 ;7 ;13 ;22 et 27).
- Création d'un supplément « soins non programmés » (SNP) à 15 euros pour les urgences orientées par le SAMU ou le Service d'Accès aux Soins (SAS) hors permanence des soins dentaires (PDSO). Cette majoration s'applique à la CD et est plafonnée à 10 prises en charge par semaine. Elle n'est pas cumulable avec un acte technique.

Vous pouvez consulter le détail de ces mesures en suivant le lien ci-dessous :

[Détail des mesures](#)